



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation des modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et des suspensions de la servitude sur la commune de la Trinité-sur-Mer

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et suivants, et R134-3 et suivants ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant M. Michaël GALY préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur les modifications et suspensions de la servitude de passage des piétons le long du littoral océanique de la commune de la Trinité-sur-Mer ;

Vu le rapport de l'enquête publique organisée du 11 octobre 2024 au 4 novembre 2024 et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Vu la délibération du 20 mai 2025 du conseil municipal de la Trinité-sur-Mer ;

Vu les pièces du dossier, et notamment la notice explicative transmise par monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan motivant les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de cette servitude sur le littoral océanique de la commune de la Trinité-sur-Mer ;

Considérant que le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral peuvent être modifiés en application de l'article L121-32 du Code de l'urbanisme. En conséquence, il y a lieu de modifier le tracé et les caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de la Trinité-sur-Mer comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté, aux fins d'assurer la continuité de cheminement des piétons le long du rivage de la mer ;

Considérant que la servitude peut être suspendue exceptionnellement en application de l'article L121-32 du Code de l'urbanisme. En conséquence, il y a lieu de suspendre la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de la Trinité-sur-Mer comme le prévoient le plan et la notice explicative annexés au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sont approuvées les modifications du tracé et des caractéristiques de la servitude de passage des piétons le long du littoral et les suspensions de la servitude sur la commune de la Trinité-sur-Mer selon la notice explicative et les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et est affiché pendant un mois en mairie de la Trinité-sur-Mer.

Il est fait mention du présent arrêté dans les journaux « Ouest France » et le « Télégramme » (Editions du Morbihan).

Le présent arrêté, les plans et la notice explicative sont mis à la disposition du public pendant un mois aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de la Trinité-sur-Mer,
- à la direction départementale des territoires et de la mer (service mer et littoral, unité sentier côtier, 1 allée Général Le Troadec, 56000 Vannes)

ARTICLE 3

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le maire de la Trinité-sur-Mer et monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le **17 JUIN 2025**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Annexes :

Notice explicative – plans du tracé – liste des propriétaires concernés



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1

PLANS n°1 à 16

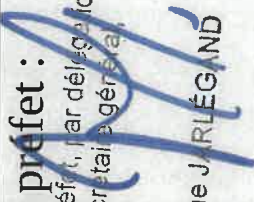
Mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral

Commune de LA TRINITE-sur-MER Façade océanique

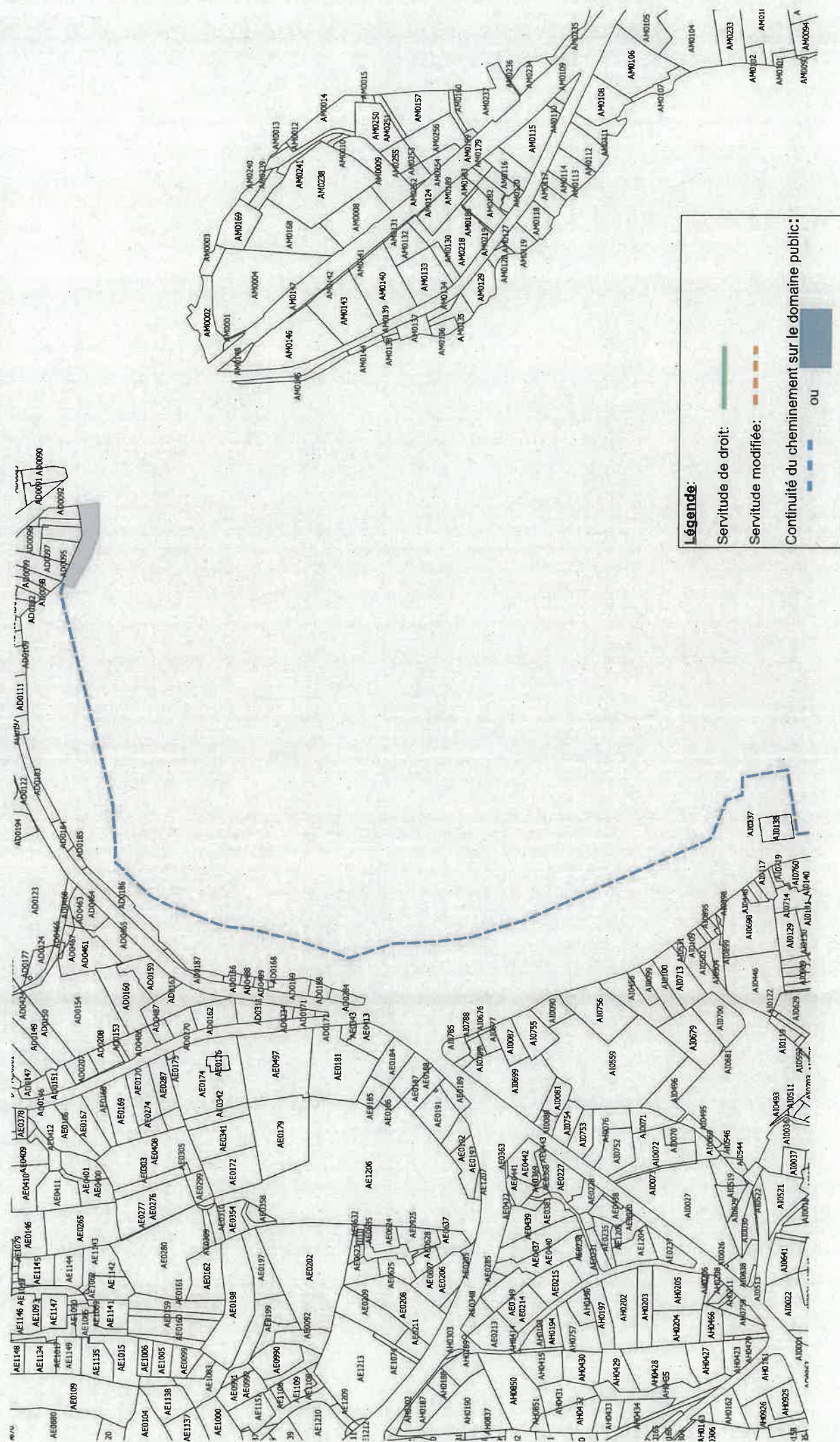


Visa du préfet :

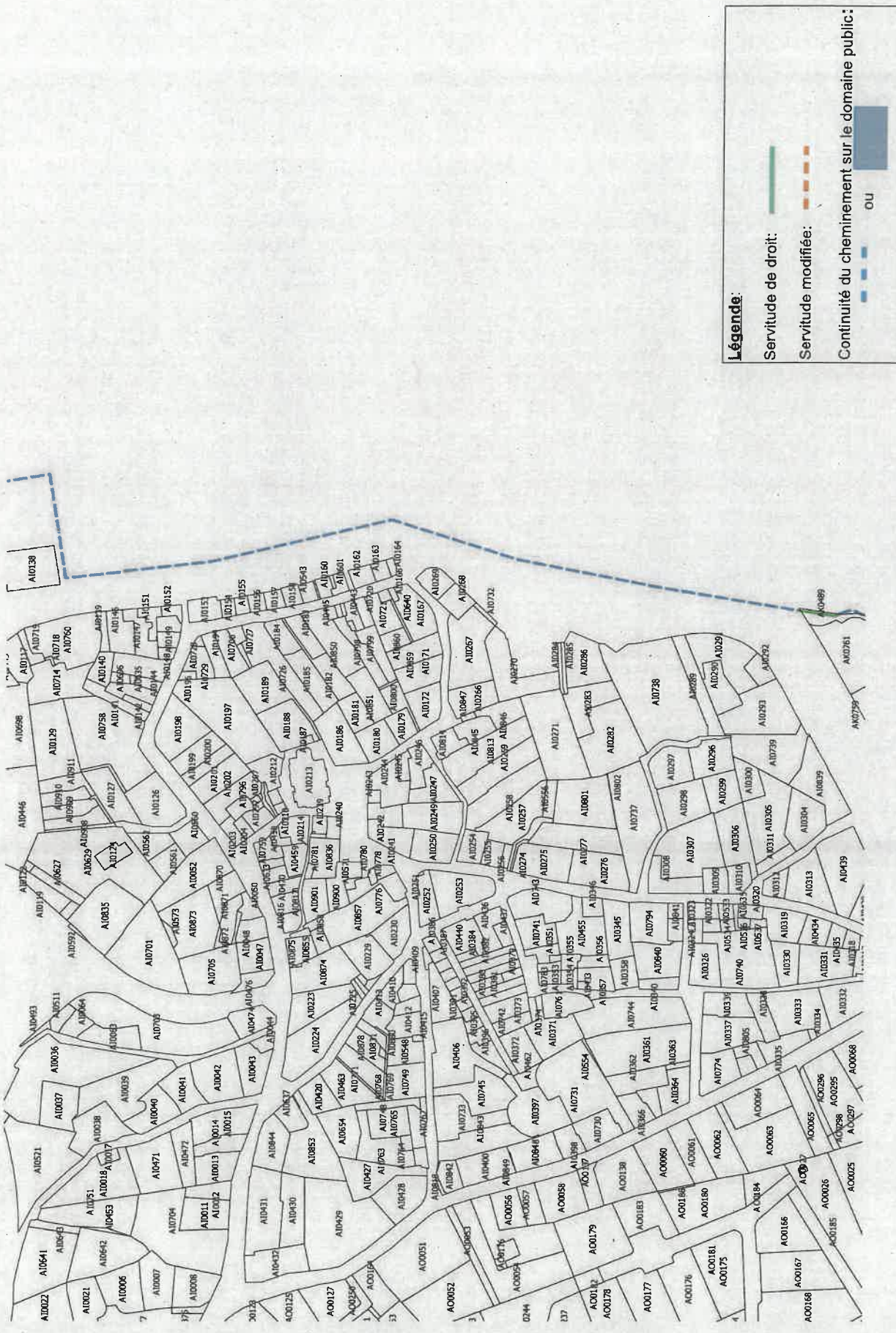
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane JARLÉGAND

Plan 1



Plan 2



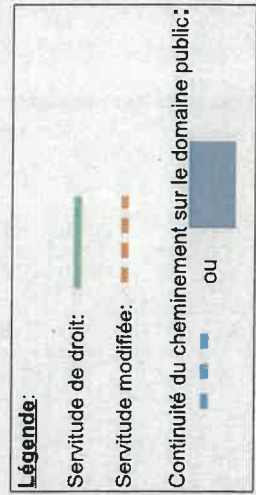
Plan 3



Légende:

- Servitude de droit: —
- Servitude modifiée: —
- Continuité du cheminement sur le domaine public: — ou ■

4



Plan 5



Légende:

Servitude de droit:

Servitude modifiée:

Continuité du cheminement sur le domaine public :

no

Plan 6



Plan 7



Légende:

Servitude de droit: — (green line)

Servitude modifiée: - - - (orange line)

Continuité du cheminement sur le domaine public: — (blue line) ou [grey rectangle]

Plan 8



Légende:

- Servitude de droit: —
- Servitude modifiée: —
- Continuité du cheminement sur le domaine public: — ou —

Plan 9



Légende:

Servitude de droit: —

Servitude modifiée: - - -

Continuité du cheminement sur le domaine public: — ou —

Plan 10



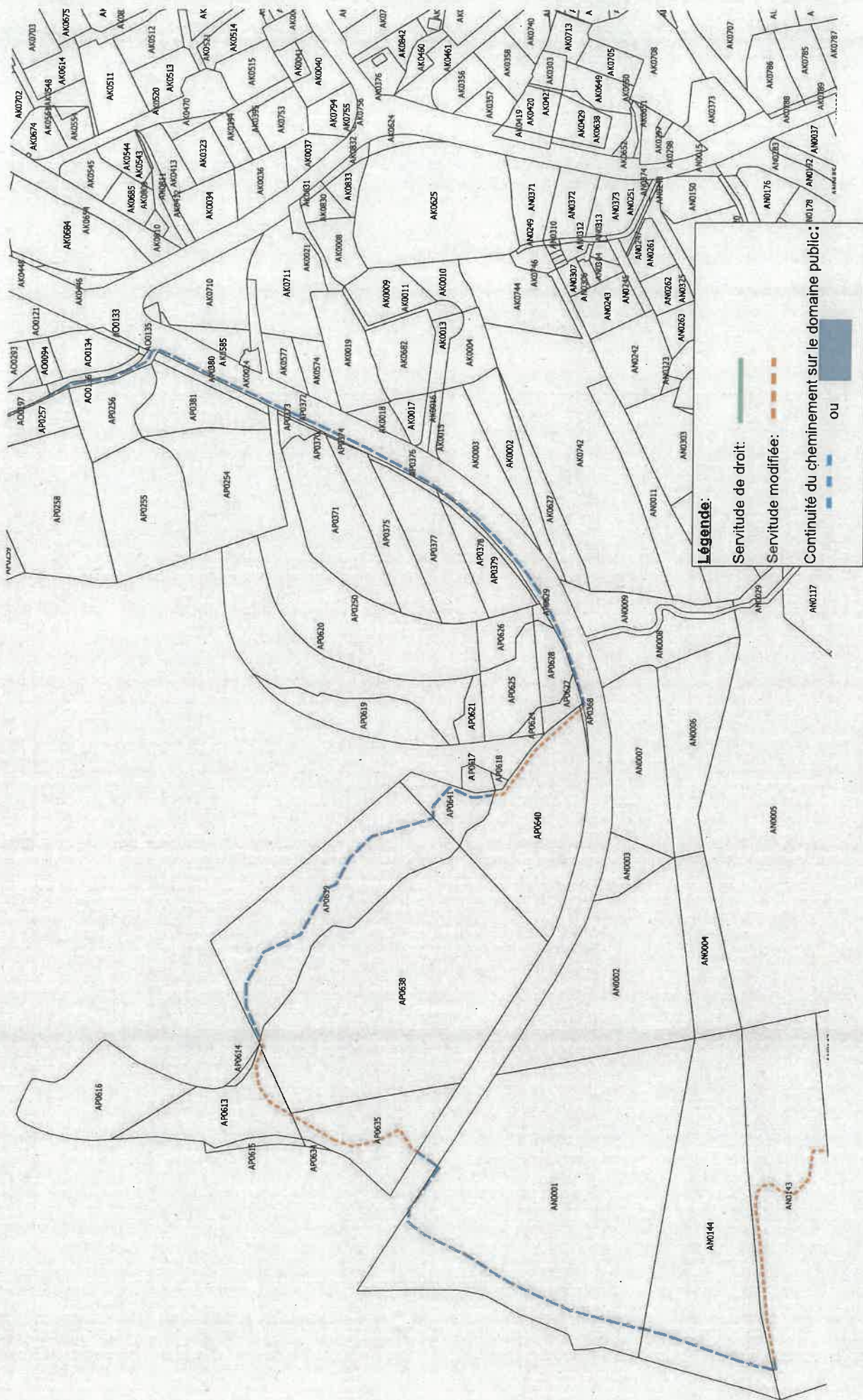
Légende:

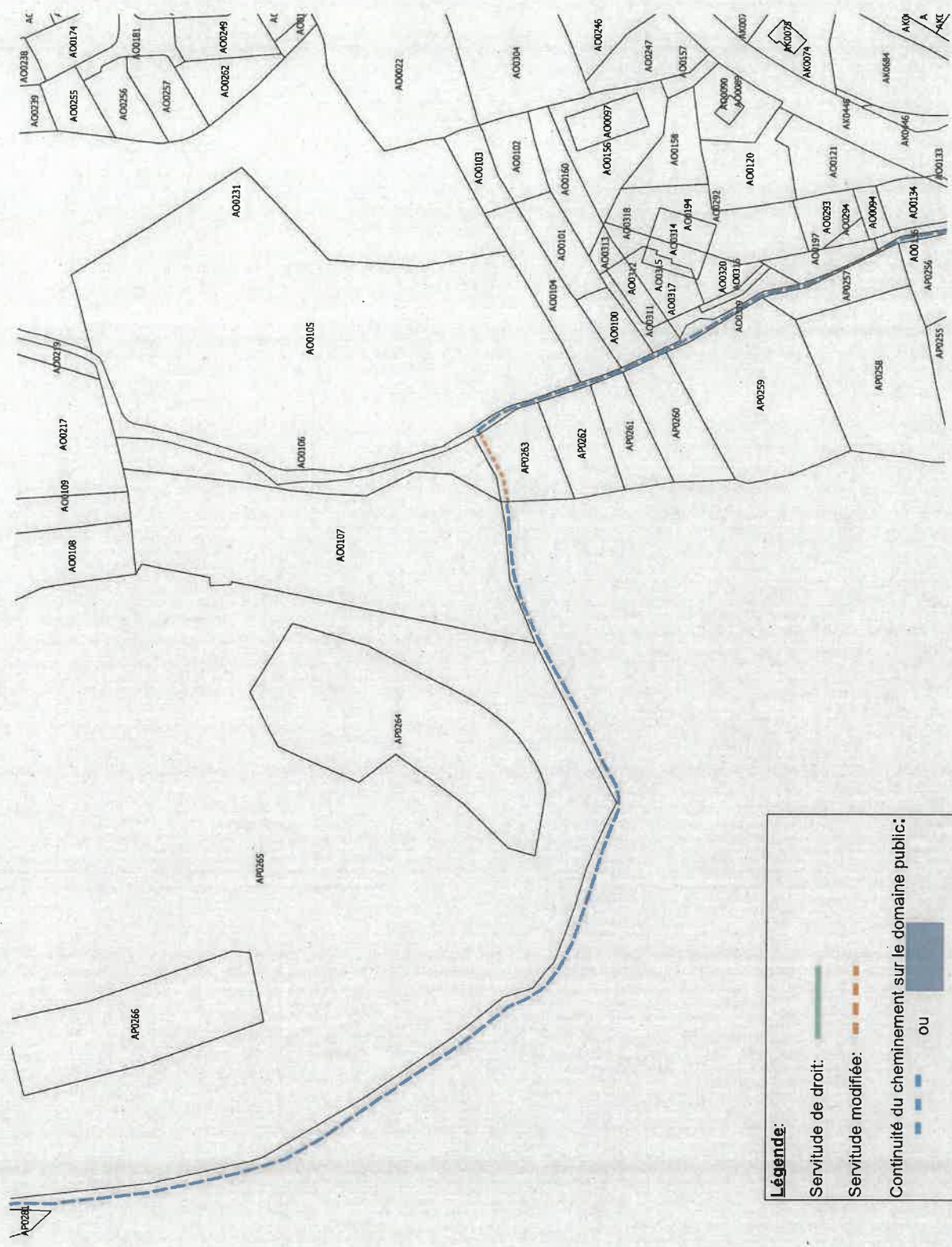
Servitude de droit: ———

Servitude modifiée: - - -

Continuité du cheminement sur le domaine public: - - - ou [solid blue area]

Plan 11





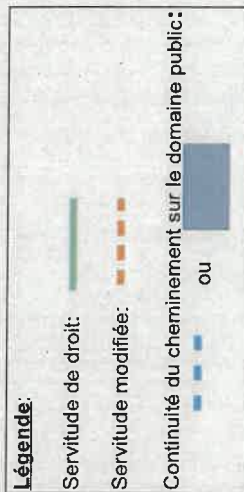
Légende:

Servitude de droit: ———

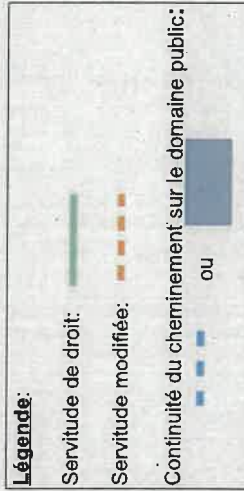
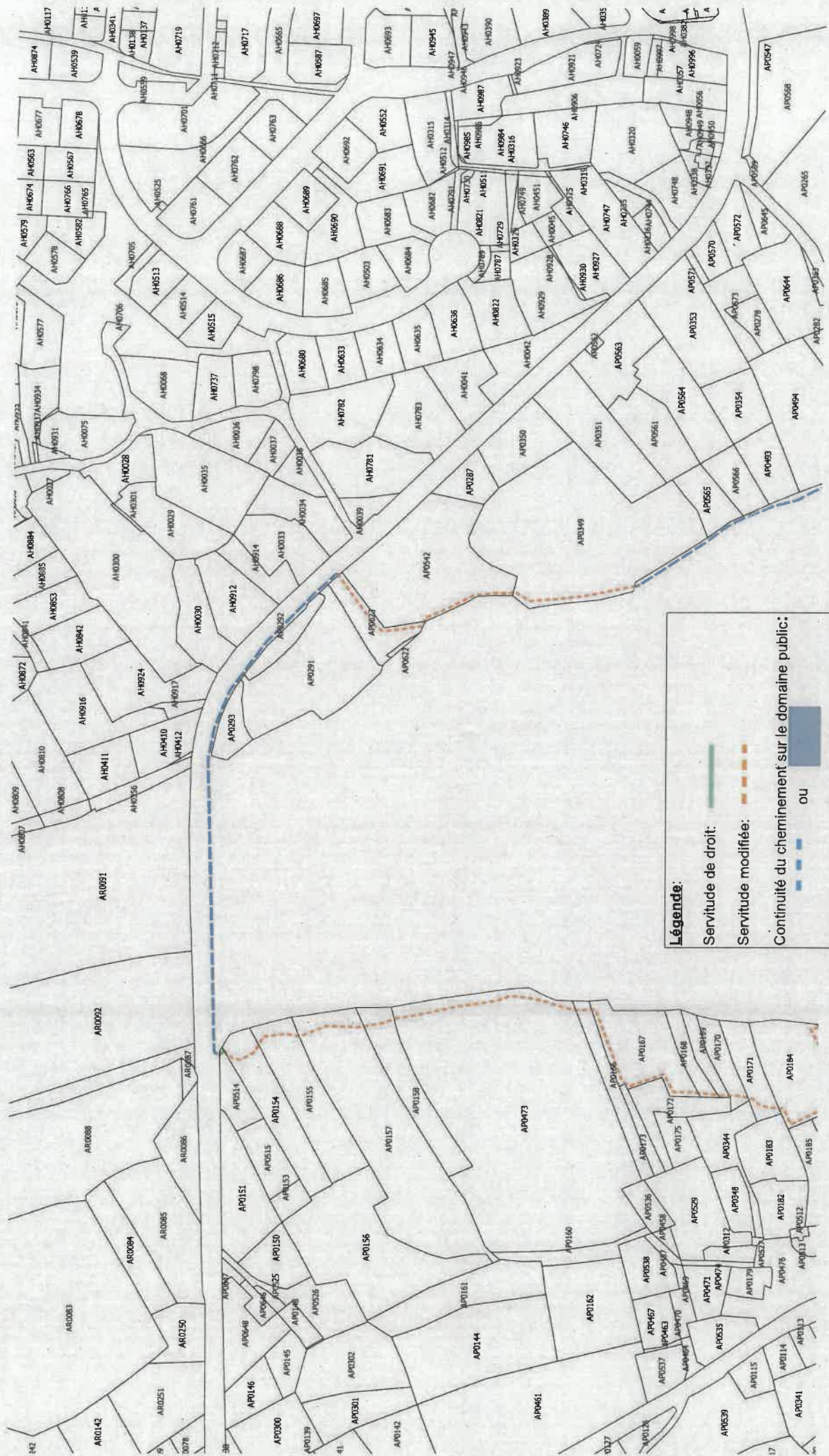
Servitude modifiée: - - -

Continuité du cheminement sur le domaine public: - - - ou ———

Plan 13

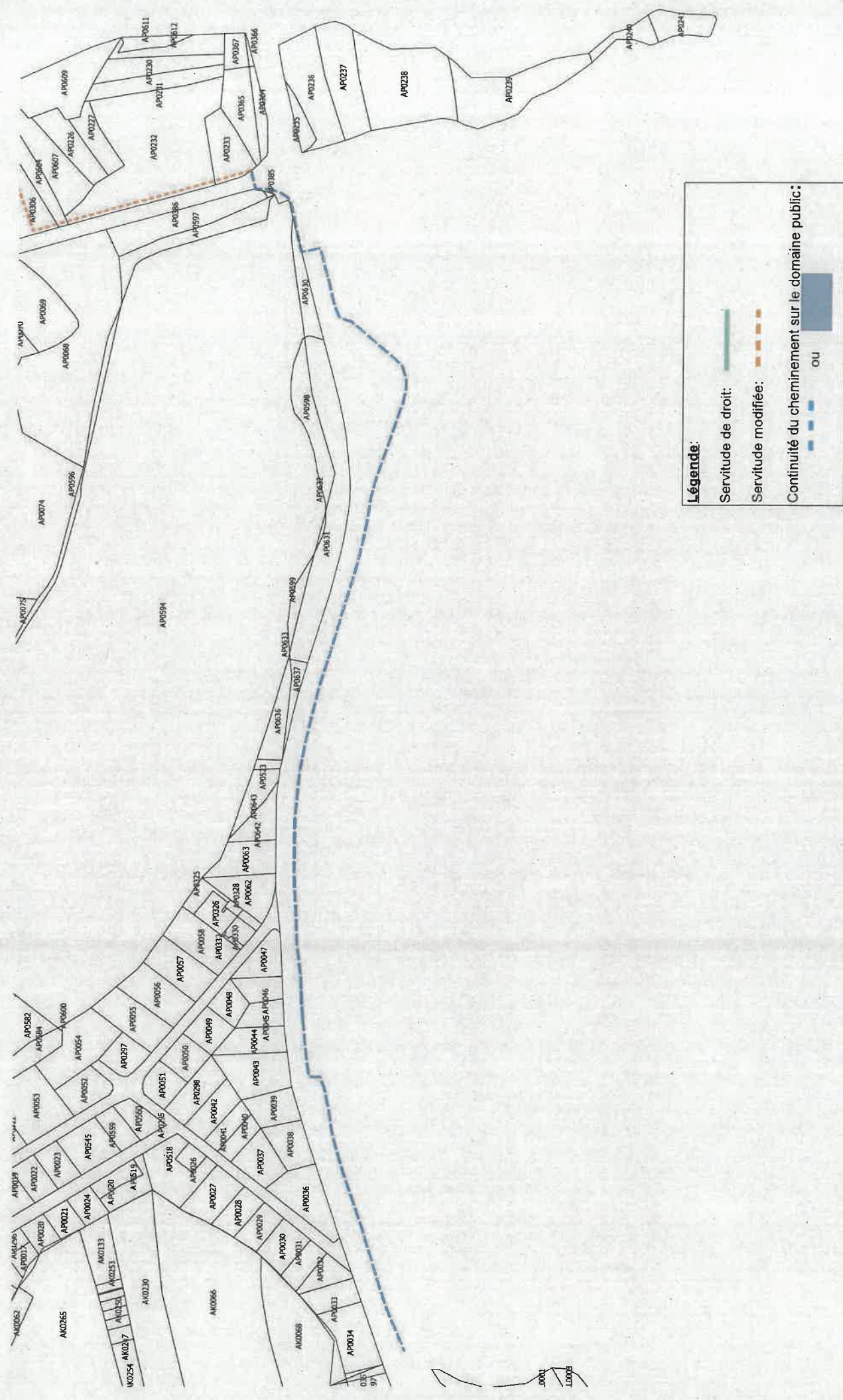


Plan 14





Plan 16





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

NOTICE EXPLICATIVE

Mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral

Commune de LA TRINITE sur MER – Façade Océanique



Visa du préfet :

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLEGAND

Table des matières

I.	Objet de la servitude – cadre réglementaire	2
I.1.	Textes de références	2
I.2.	Définition	2
I.3.	Cas de modification et de suspension de la servitude	2
I.4.	La délimitation du domaine public maritime	2
II.	Descriptif de la servitude sur la commune de La Trinité sur Mer	2
II.1.	La Trinité sur Mer – Plans 1 à 3	3
II.2.	La Trinité sur Mer – Plans 4 à 5	4
II.3.	La Trinité sur Mer – Plans 5 à 6	5
II.4.	La Trinité sur Mer – Plan 7	6
II.5.	La Trinité sur Mer – Plans 7 à 8	7
II.6.	La Trinité sur Mer – Plans 9 à 11	8
II.7.	La Trinité sur Mer – Plans 11 à 14	9
II.8.	La Trinité sur Mer – Plans 14 à 16	10

I. Objet de la servitude – cadre réglementaire

La loi de 1976 portant réforme de l'urbanisme a instauré une Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral (SPPL). Cette servitude d'utilité publique s'applique de droit sur toutes les propriétés riveraines de la mer.

La présente notice décrit le tracé de la SPPL sur la commune de La Trinité-sur-Mer, sur son littoral océanique du pont de Kérispert jusqu'à la limite communale La Trinité-sur-Mer / Carnac.

Ce tracé, qui représente un linéaire d'environ 10,8 km, est justifié au regard des critères réglementaires du Code de l'urbanisme, d'une délimitation présumée (ou officielle pour l'anse de Kerdual) du domaine public maritime et de la protection de l'environnement.

La servitude de passage des piétons le long du littoral a pour but de garantir au plus grand nombre de personnes le libre accès au rivage de la mer. Elle donne, tant à la population locale qu'aux personnes de passage, la possibilité de cheminer le long des côtes avec facilité, de jouir des paysages naturels et de disposer pour leurs loisirs de cet équipement aussi simple qu'utile. La servitude piétonne permet d'assurer la desserte de secteurs littoraux qui, sans cela, en raison de la configuration du terrain ou de l'existence de propriétés riveraines bâties, demeurent inaccessibles au public.

I.1. Textes de références

Deux textes définissent la servitude de passage des piétons le long du littoral et les conditions de sa mise en œuvre.

- La Loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme qui a institué la servitude de passage des piétons le long du littoral, complétée par la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et codifiée sous les articles L 121-31 à L 121-37 du Code de l'Urbanisme.
- Le décret d'application n° 77-753 du 7 juillet 1977 complété, codifié sous les articles R121-9 à R 121-32 du Code de l'Urbanisme.

I.2. Définition

Définition de la servitude (article L 121-31 CU) :

« Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de 3m de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons ».

Cette bande de 3 mètres de largeur établie sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime est calculée à compter de la limite de ce domaine est dite "de droit". Les propriétés privées concernées par la servitude sont aussi bien celles des particuliers que celles des collectivités ou organismes publics.

I.3. Cas de modification et de suspension de la servitude

La servitude de droit peut être modifiée (article L 121-32 CU).

Elle se trouve modifiée dès lors que le passage se situe pour tout ou partie hors de cette bande de trois mètres contigus à la limite du domaine public maritime. Il peut y avoir des modifications pour tenir compte de la présence d'obstacles de toute nature, des cheminements existants ou pour s'adapter à la configuration de la côte.

Dans ce cas, la servitude n'est plus de droit et sa mise en œuvre doit émaner d'une décision motivée de l'autorité administrative (arrêté préfectoral après enquête publique).

La servitude de droit peut être suspendue (articles L 121-32 et R121-13 CU).

Elle peut être suspendue, à titre exceptionnel, notamment si le maintien de la servitude de passage fait obstacle au fonctionnement d'un service public ou d'un établissement de pêche bénéficiaire d'une concession, ou s'il compromet la conservation d'un site écologique ou archéologique ou la stabilité des sols.

De même une enquête publique est nécessaire.

Toutefois, si l'évolution du statut ou de l'usage des terrains ne justifie plus la suspension de la servitude, elle est rétablie, en tout ou partie suivant les règles définies au Code de l'urbanisme.

La loi (article L121-33 CU) a également prévu deux cas où l'application de cette servitude de droit ne pourra se faire qu'à des conditions très strictes :

- Cas où le tracé envisagé pour la servitude passe à moins de 15 m de bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1er janvier 1976.
- Cas où le tracé envisagé pour la servitude passe sur des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1er janvier 1976.

La servitude transversale au rivage

L'article L 121-34 du code de l'urbanisme a prévu la possibilité d'instituer une servitude transversale au rivage sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants. Cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence de voie publique située à moins de 500 mètres et permettant l'accès au rivage.

La servitude de droit est instituée par la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976.

Les parcelles grevées de cette servitude ne relèvent ni de l'enquête publique, ni de l'arrêté préfectoral qu'elle précède.

Celui-ci ne porte que sur les modifications de la servitude de droit (servitude modifiée) ou sur les suspensions de servitude.

I.4. La délimitation du domaine public maritime

Le littoral de l'anse de Kerdual a fait l'objet d'une délimitation du domaine public maritime fixée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2001.

Le reste du parcours a été étudié sur la base d'une délimitation présumée du domaine public maritime.

II. Descriptif de la servitude sur la commune de La Trinité sur Mer

Une grande partie du tracé est basé sur un cheminement existant (Kerbihan et Kervillen).

L'itinéraire est détaillé plan par plan dans un tableau synthétique. Le descriptif aborde parcelle par parcelle les problématiques rencontrées par la servitude de droit.

Sauf mention particulière dans le descriptif, la largeur de la servitude modifiée est de trois mètres.

Les aménagements seront précisés à l'issue des études préalables à l'exécution des travaux. Ceux cités dans les tableaux de la présente notice restent des suggestions qui peuvent évoluer.

N° de section	N° de parcelle	Contexte	Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
DPM		Terre-pleins - Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Sous le pont de Kérispert, le cheminement se connecte, sur le domaine public maritime, à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024	90	
DPM		Espace portuaire Parking des usagers du port de plaisance Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit en bordure de quai	180	
DPM		Espace portuaire - Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Le cheminement continue en arrière de la zone technique	300	
DPM		Espace portuaire Parking des usagers du port de plaisance Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit en bordure de quai	412	
DP communal		Trottoir - Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Le cheminement s'effectue sur le trottoir public existant	373	
AK	489	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	20	
DPM		Cheminement existant	Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	17	
AK	489	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	3	
		Cheminement existant	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	2	
AK	488	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	8	
AK	490	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	35	
AK	487	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
AK	392	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	54	
AK	114	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	21	
AK	132	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
AK	133	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	44	
AK	152	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	40	
AK	153	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	7	
AK	188	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	56	
AK	189	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	23	
AK	190	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	19	
AK	191	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	15	
DPM		Cheminement existant	Continuité sur domaine public	- Le cheminement se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public - Haut de plage	16	
AK	192	Une continuité de cheminement est possible sur le domaine public maritime. La SPPL est donc suspendue sur la parcelle AK192	Suspension		52	
DP communal		Voie d'accès - Cheminement existant	Continuité sur domaine public	La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	7	
AK	221	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	8	
AK	738	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	2	
AK	717	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	29	
AK	718	Cheminement existant	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	2	

N° de section	N° de parcelle	Problématique servitude	Contexte	Conséquence sur la servitude		Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AK	228		Cheminement existant	Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	11	
	DPM		Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité est assurée sur un cheminement existant ouvert au public - Haut de plage	77	
	DP communal		Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité est assurée sur un cheminement existant ouvert au public	43	
AK	227, 826, 839, 838, 820 et 823		Une continuité de cheminement est possible sur le domaine public maritime. La SPPL est donc suspendue sur les parcelles AK227, AK826, AK839, AK838, AK820 et AK823	Suspension		Haut de plage		
AK	827 et 824		Parcelles incluses dans le DPM Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité est assurée sur un cheminement existant ouvert au public		
AK	822		Cheminement existant ouvert au public Parcelle partiellement incluse dans le DPM Cheminement existant	Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	4	
AL	187		Une continuité de cheminement est possible sur le domaine public maritime. La SPPL est donc suspendue sur la parcelle AL187	Continuité sur domaine public		La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public maritime	32	
AL	188 et 189		Parcelles incluses dans le DPM Cheminement existant ouvert au public	Suspension				
DP communal			Voie d'accès Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	1	
	DPM		Cheminement existant	Continuité sur domaine public		Le cheminement se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	12	
AL	187, 717 et 447		Une continuité de cheminement est possible sur le domaine public maritime. La SPPL est donc suspendue sur les parcelles AL187, AL8717 et AL447	Suspension				
AL	396		Cheminement existant ouvert au public	Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	95	
AL	208		Cheminement existant ouvert au public Cheminement existant ouvert au public Cheminement existant ouvert au public	Modification Modification Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	32 46 9	
DP communal			Voie d'accès - Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	2	
AL	744		Cheminement existant ouvert au public	Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	35	
AL	211		Cheminement existant ouvert au public Cheminement existant ouvert au public	Droit Modification		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	31 4	
DP communal			Voie d'accès - Cheminement existant	Continuité sur domaine public		La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	5	
AL	221		Cheminement existant ouvert au public	Droit		La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	26	

II-3 La Trinité sur Mer – Plans 5 à 6

N° de section	N° de parcelle	Contexte	Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AL	222	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	33	
AL	569	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	131	
AL	568	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	11	
AL	572	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
AL	246	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	10	
AL	247	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	10	
		Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	58	
AL	248	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	12	
		Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	10	
AL	258	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	112	
AM	7	Cheminement existant ouvert au public	Droit	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	74	
		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	59	
AM	20	Habitation antérieure au 1 ^{er} janvier 1976 sur la parcelle AM22	Suspension	Utilisation d'un chemin existant à l'arrière de la parcelle AM21		
AM	375	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	102	
AM	239	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	92	
AM	318	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	10	
AM	326	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	22	
AM	32	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	23	
AM	39	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	20	
AM	40	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	11	
AM	41	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	7	
AM	42	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	23	
AM	43, 44 et 47	Cheminement existant à proximité	Suspension	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public		
AM	45	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	7	
AM	46	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	28	
AM	49	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
AM	48	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	20	
AM	49	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	2	
AM	50	Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	53	

II-4 La Trinité sur Mer – Plan 7

N° de section		N° de parcelle	Contexte	Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Amenagement(s) proposé(s)
AM	57		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	40	
AM	58		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	25	
AM	59		Point d'érosion de la falaise	Modification	La servitude se poursuit en recul d'environ trois mètres du cheminement existant ouvert au public afin de s'éloigner du point d'érosion de la falaise	24	
AM	58		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	11	
AM	60		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	166	
AM	245		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	43	
AM	244		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public puis quitte le chemin existant pour rejoindre le muret	24	
AM	70		Accès à l'extrémité de la pointe	Modification	La servitude se poursuit à travers le fourré dans l'axe du pin existant pour rejoindre le muret nord.	15	Ouverture d'un muret
AM	70		Accès à l'extrémité de la pointe	Droit	La servitude se poursuit le long du muret, côté intérieur de la propriété	38	
DP communal			Accès à l'extrémité de la pointe	Continuité sur domaine public	La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	12	
AM	70		Accès à l'extrémité de la pointe	Droit	La servitude se poursuit le long du muret, côté intérieur de la propriété	18	
DP communal			Accès à l'extrémité de la pointe	Continuité sur domaine public	La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	39	
AM	244		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	30	
AM	245		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	15	
DP communal			Domaine public Parking de véhicules	Continuité sur domaine public	La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	85	
AM	245		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	98	
AM	73		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
AM	79		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	8	
AM	80		Erosion	Modification	La servitude est instaurée en arrière de 2 à 3 mètres du cheminement existant	25	
AM	81		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	51	
AM	82		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	50	
AM	83		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	62	
AM	84		Cheminement existant ouvert au public	Modification	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public	1	
DP communal			Domaine public Cheminement existant ouvert au public	Continuité sur domaine public	La continuité du cheminement s'effectue sur le domaine public	10	
AM	91		Erosion et protection de la flore	Modification	La servitude est instaurée en arrière de 2 à 3 mètres du cheminement existant dans sa partie sud (environ douze mètres) afin de protéger la flore présente. Dans sa partie nord, le cheminement suit une trace existante en arrière du cheminement existant (sur une vingtaine de mètres). Une canalisation des piétons sera envisagée afin d'éviter la dispersion des piétons et de protéger le massif dunaire.	98	Canalisation monofils

II-5 La Trinité sur Mer – Plans 7 à 8

N° de section		N° de parcelle	Contexte	Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AM	89		Protection de la flore	Modification	La servitude est instaurée en arrière de 2 à 5 mètres du chemin existant afin de protéger la flore présente. Une canalisation des piétons sera envisagée afin d'éviter la dispersion des piétons et ainsi protéger le massif dunaire.	32	Canalisation monofils
DP communal			Domaine public	Continuité sur domaine public	Le chemin emprunte un chemin communal en remontant vers l'est	9	
AM	105		Erosion et zone humide	Modification	La servitude est instaurée en arrière d'environ cinq mètres du chemin existant. L'installation d'un platelage est nécessaire pour passer une zone humide	16	Platelage
AM	106		Erosion et zone humide	Modification	La servitude est instaurée en arrière d'environ cinq mètres du chemin existant. L'installation d'un platelage est nécessaire pour passer une zone humide	12	Platelage
AM	107		Erosion et zone humide	Modification	La servitude est instaurée en arrière d'environ cinq mètres du chemin existant. L'installation d'un platelage est nécessaire pour passer une zone humide	32	Platelage
AM	110			Modification	Afin de pouvoir reprendre le chemin existant sur la parcelle AM 105, la servitude traverse le coin sud-ouest de la parcelle AM 110	5	
AM	115		Protection de pelouses littorales	Modification	La servitude est fixée sur le chemin existant le plus éloigné du rivage afin de préserver les pelouses littorales (canalisation des piétons).	81	Canalisation monofils
AM	125		Protection de pelouses littorales	Modification	La servitude est fixée sur le chemin existant le plus éloigné du rivage afin de préserver les pelouses littorales (canalisation des piétons). Au nord de la parcelle, la servitude se divise pour permettre l'accès à la mer	101	Canalisation monofils
AM	355		Accès au rivage	Droit		42	
AM	373		Accès au rivage	Droit		3	
AM	351		Accès au rivage	Droit		40	
AM	323	Propriété close de murs avant le 1 ^{er} janvier 1976 Submersion récurrente du chemin existant sur le domaine public maritime (DPM)		Suspension			
AM	126	Présence de cyprès		Modification	La présence de cyprès à conserver nécessite le recul de la servitude d'une dizaine de mètres dans la parcelle AM 126 sur environ 12 mètres. (le chemin existant le long de la limite parcellaire ne peut se réaliser sans un élagage sévère des arbres qui compromettrait leur équilibre et donc la tenue du trait de côte). La servitude longe ensuite la limite parcellaire nord jusqu'à rejoindre la parcelle AM 311. Le passage dans des fourrés se fera sur une largeur réduite à deux mètres.	163	
AM	311			Modification	La servitude se poursuit sur la voie privée du lotissement ouverte à la circulation publique et déjà empruntée par les piétons.	118	
AM	257			Modification	La servitude se poursuit sur une voie existante ouverte au public	6	
AM	142	Accès au rivage		Droit		36	
DP communal			Domaine public	Continuité sur domaine public	Le chemin emprunte un chemin communal en remontant vers le nord-ouest pour rejoindre le parking (place Morvant)	208	

II- 6 La Trinité sur Mer – Plans 9 à 11

N° de section		Contexte		Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AM	185 et 325	La parcelle AL 678 est close de murs avant le 1 ^{er} janvier 1976 et constitue un obstacle à la continuité du cheminement		Suspension			
AL	591	Cheminement existant à proximité		Suspension			
AN	98	Parking		Modification	Le cheminement se poursuit sur le parking	127	
AN	97	Accès piétons pour la plage		Modification	La servitude traverse l'accès des piétons à la plage	4	
AN	99	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	149	
AN	161	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	206	
AN	108	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	113	
AN	161	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	79	
AN	134	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	127	
AN	135	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	26	
AN	136	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	173	
AN	139	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	104	
AN	142	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	111	
AN	143	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	146	
AN	143	Cheminement existant ouvert au public sur le DPM		Continuité sur domaine public	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	8	
AN	144	Parcelle partiellement incluse dans le DPM Cheminement existant ouvert au public		Suspension	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public		
AN	1	Parcelle partiellement incluse dans le DPM Cheminement existant ouvert au public		Suspension	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public		
DP		Domaine public		Continuité sur domaine public			
AP	635	Cheminement existant ouvert au public		Modification	Le cheminement traverse la route départementale	13	
AP	634, 615, 616 et 614	Enjeux de biodiversité (avifaune sensible) Parcelles incluses dans le DPM			La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public sur la plaine de jeux Bien que ces parcelles ne soient pas submergées, le cheminement n'y est pas institué pour protéger l'avifaune.	78	
AP	613	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public sur la plaine de jeux	44	
AP	638	Cheminement existant ouvert au public		Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public sur la plaine de jeux	7	
AP	639	Cheminement existant ouvert au public Parcelle incluse dans le DPM		Continuité sur domaine public	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public sur la plaine de jeux	169	
AP	641	Parcelle incluse dans le DPM		Continuité sur domaine public	Le cheminement continue en longeant à l'arrière le court de tennis puis se poursuit vers la parcelle AP 640	43	
AP	617, 619, 621, 625, 628	Parcelles incluses dans le DPM Enjeux de biodiversité (avifaune sensible) Zones humides			Pour des raisons de préservation de biodiversité ou de présence de zones humides, le cheminement sur le DPM est impossible		
AP	618, 624, 627, 629, 626, 250 et 620	Enjeux de biodiversité (avifaune sensible) Zones humides		Suspension			

II-7 La Trinité sur Mer – Plans 11 à 14

N° de section		N° de parcelle	Contexte	Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AP	640			Modification	La servitude longe la limite cadastrale est de la parcelle AP 640 en direction de la route départementale 186	65	
AP	368			Modification	La servitude longe la limite cadastrale est de la parcelle AP 368 pour rejoindre l'accotement de la route départementale 186	2	
DP				Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit sur l'accotement de la route départementale 186	307	
AP	255, 258, 259, 261 et 262			Suspension	La servitude se poursuit sur un cheminement existant ouvert au public		
DP communal				Continuité sur domaine public	Le cheminement emprunte un chemin communal ouvert au public	262	
AP	263		Domaine public	Modification	La servitude se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	37	
DP communal				Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit sur un chemin existant ouvert au public	585	
AP	281			Modification	La servitude se poursuit sur la parcelle AP 281 sur une sente existante	23	
DP communal				Continuité sur domaine public	Le cheminement s'effectue sur une bande enherbée communale, entre le mur des propriétés et le marais	218	
AP	349			Modification	Le cheminement reprend sur la parcelle AP 349 en franchissant le muret en pierres sèches. Il suit parallèlement la limite cadastrale, en retrait d'environ trois mètres, derrière la haie existante	66	
AP	542			Modification	Le cheminement continue de la même manière sur la parcelle AP 542. Pour respecter une distance de quinze mètres par rapport à la construction existante, la servitude aura une largeur réduite à 1,50 mètres ponctuellement (au droit de l'habitation).	51	
AP	623		Zone humide	Modification	Le cheminement se poursuit en sous-bois en limite de parcelle 623 et 542	62	
AP	622		Habitation d'avant le 1 ^{er} janvier 1976 sur la parcelle AP 291				
AP	291		Parcelle incluse dans le DPM				
DP			Habitation antérieure au 1 ^{er} janvier 1976 sur la parcelle AM291	Suspension			
AP	514			Continuité sur domaine public	Le cheminement se poursuit sur le trottoir	289	
AP	154, 155, 157 et 158		Haies et zones humides	Droit	La servitude est instaurée en limite du DPM	3	Ouverture de mur et escalier
AP	473		Haies et zones humides	Modification	La servitude se poursuit dans la prairie en longeant le DPM en retrait de la zone humide et de la haie de chênes	100	
AP	166		Haies et zones humides	Modification	La servitude se poursuit en longeant le DPM en retrait de la zone humide et de la haie à travers le fourré existant	96	
AP				Modification		8	

N° de section		Contexte		Conséquence sur la servitude	Localisation de la servitude	Longueur (en m)	Aménagement(s) proposé(s)
AP	167, 168, 169, 170, 171 et 184	Zones humides		Modification	La servitude continue vers le sud en passant en parties hautes des parcelles afin d'éviter des secteurs humides. Le cheminement s'inscrit parallèlement à un talus qui délimite les jardins paysagers du reste des propriétés. Une fois, les secteurs humides passés, la servitude se rapproche du DPM sur la parcelle AP184	230	
AP	188	Haie		Modification	La servitude continue en retrait de la haie de prunelliers à travers le fourré de fougères existant	27	
AP	189	Haie, chemin creux		Modification	La servitude continue en retrait de la haie de prunelliers au dessus d'un chemin creux rempli d'eau	4	Platelage
AP	195 et 196	Haie		Modification	La servitude continue en retrait de la haie de thuyas dans le champ en friche	92	
AP	204	Haie		Modification	La servitude continue en retrait de la haie de thuyas dans le champ en friche. Elle suit ensuite en retrait de la haie, la limite cadastrale sud.	150	
AP	211	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Modification	La servitude est instaurée en limite ouest de la parcelle. Elle longe les jardins voisins en contre-bas dans le fourré. La haie existante entre le fourré et les jardins est préservée.	100	
AP	219	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Modification	La servitude se poursuit en arrière le long de la haie de prunelliers dans le fourré. Arrivée à l'accès agricole, elle tourne vers l'ouest.	72	
AP	602, 213, 216, 217, 601, 606, 607, 609 et 612	Zones humides Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Suspension			
AP	603, 605, 608 610 et 611	Parcelles incluses dans le DPM Zones humides Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants			Le cheminement sur le DPM est impossible		
AP	220	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants - Haie		Modification	La servitude se poursuit en arrière de la haie pour revenir vers la parcelle AP 222.	8	
AP	222	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants - Haie		Modification	La servitude se poursuit vers le sud en arrière et en longeant la haie de prunelliers.	60	
AP	223	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants - Haie		Modification	La servitude se poursuit vers le sud en arrière et en longeant la haie de prunelliers.	31	
AP	306	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants Haie		Modification	La servitude se poursuit vers le sud en arrière et en longeant la haie de prunelliers. Elle remonte ensuite vers l'ouest en retrait de la haie le long de la limite parcellaire sud. Elle continue ensuite vers le sud, entre la route et le fourré.	120	
AP	604	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Modification	La servitude continue ensuite vers le sud, entre la route et le fourré.	6	
AP	232	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Modification	La servitude continue ensuite vers le sud, entre la route et le fourré, parallèlement à la limite cadastrale ouest.	81	
AP	233	Zone d'enjeu écologique liée aux oiseaux hivernants		Modification	La servitude continue ensuite vers le sud dans la prairie.	21	
DP				Continuité sur domaine public	Une continuité de cheminement est assurée sur le DP. Le cheminement traverse alors la route au passage piéton et poursuit sur le trottoir. Il traverse la route départementale au niveau du passage piéton du parking. Le cheminement se poursuit vers l'ouest sur la voie vélo/piéton jusqu'à la sortie de parking puis vers la commune de Carnac.	250	
AP	238, 239, 240 et 241	Zone dunaire fragile		Suspension			



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 3

LISTE DES PROPRIÉTAIRES CONCERNES

Mise en œuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral

Commune de LA TRINITE sur MER – Façade océanique



Visa du préfet :

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane ARLÉGAND

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AK	489	DE KERVILER	Vincent	26 rue François Bonvin	PARIS	75015		489
AK	192	NICOL	Anne Marie	7 rue Guillaume-Lejean	RENNES	35700	192	
AK	192	BRIDEL	Jean Christophe	7 rue Guillaume-Lejean	RENNES	35700	192	
AK	227 et 826	GUILLEMOT	Yves	13 rue Faidherbe	SAINT MANDE	94160	227, 826	
AK	839	SCI LA PAGODE		Chez M. LE BROUSTER Jean-Yves 49 rue du Ranelagh	PARIS	75016	839	
AK	839	LE BROUSTER	Jean Yves	49 rue du Ranelagh	PARIS	75016	839	
AK	838	SCI ROLLS		16 impasse des Salles	NANTES	44300	838	
AK	820 et 823	ALGLAVE	Philippe	19 Men Allen	LA TRINITE SUR MER	56470	820,823	
AK	820 et 823	ALGLAVE	Françoise	19 Men Allen	LA TRINITE SUR MER	56470	820,823	
AL	187	BASTIN	Victor	8 rue du Gast	SAINT GERMAIN EN LAYE	78100	187	
AL	187	BASTIN	Clovis	22 rue Brochant	PARIS	75017	187	
AL	187	BASTIN	Julia	7 Quai Rennequin Sualem	BOUGIVAL	78380	187	
AL	717	SCINEPAL		Chez M. MAILLARD Jean-Pierre 4 rue Amyot d'Inville	SENLIS	60300	717	
AL	447	COPPIN	Jacques	22 rue de Men Allen	LA TRINITE SUR MER	56470	447	
AL	447	LAFFONT	Marguerite	Les Ajoncs d'Or 28 boulevard Félix Faure	CHATILLON	92320	447	
AL	447	COPPIN	Marie-France	22 rue de Men Allen	LA TRINITE SUR MER	56470	447	
AL	447	COPPIN	Pierre	2248 route de Neufchâtel	BOIS-GUILLAUME	76230	447	

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AL	447	COPPIN	Anne	1 avenue Héloïse	NANTES	44100	447	
AL	447	COPPIN	Nicolas	3 boulevard Léon Gambetta	SAINT-NAZAIRE	44600	447	
AL	396	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		396
AL	208	CONAN	Marie Odile	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		208
AL	211	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		211
AL	247	VIBERT	Bruno	26 rue d'Orléans	NEUILLY sur SEINE	92200		247
AL	248	NAYROLLES	Viviane	Chez M. Patrick NAYROLLES 26 rue Gérard Biot	MERIGNAC	33700		248
AL	248	SCHLOGEL	Colette	15 chemin Rieu	1208 GENEVE - SUISSE			248
AL	248	PARTIOT	Genevieve	28 rue de la tourelle	BOULOGNE BILLANCOURT	92100		248
AL	248	BOURHIS	Isabelle	13 rue Georges Villebois Mareuil	SAINT-NAZAIRE	44600		248
AL	248	EBERSOLT	Claire	23 rue Molière	LYON	69006		248
AL	248	TRANCART	Anne	Etage 7 3 rue des Morillons	PARIS	75015		248
AM	7	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		7
AM	20	CORBIERE	Catherine	230 rue Lecourbe	PARIS	75015	20	
AM	20	CORBIERE	Jean Edouard	133 rue de Silly	BOULOGNE BILLANCOURT	92100	20	
AM	20	CORBIERE	Antoine	59 rue Paul Vaillant Couturier	LEVALLOIS PERRET	92300	20	
AM	375	SCI TYGUARD		32 boulevard de Glatigny	VERSAILLES	78000		375

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AM	239	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		239
AM	239	CONAN	Marie Odile	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		239
AM	318	BUSSIERE	Françoise	23 rue Emile Deschanel	PARIS	75007		318
AM	318	BOLLORE	Marie	67 avenue de Ségur	PARIS	75007		318
AM	318	BUSSIERE	Nicolas	6 rue Joseph Bara	PARIS	75006		318
AM	326	BOUVET	Patrick	19 Ty Guard	LA TRINITE SUR MER	56470		326
AM	326	DEMONT	Frédérique	19 Ty Guard	LA TRINITE SUR MER	56470		326
AM	32	SCI DB'ESTATE		11 rue Le Bouvier	BOURG-LA-REINE	92340		32
AM	39, 40, 41, 42, et 43	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740	43	39, 40, 41, 42
AM	44, 45, 46, 47, 48 et 49	KOVARSKY	Caroline	28 rue du Ranelagh	PARIS	75016	44, 47	45, 46, 48, 49
AM	50	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		50
AM	57, 58 et 59	PURENNE	Denise	3 A rue de la Vierge	AURAY	56400		57, 58, 59
AM	60	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		60
AM	245	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		245
AM	244	Département du Morbihan		Hôtel du Département 2 rue Saint Tropez	VANNES	56000		244
AM	70	DEFERT	Isabelle	42 rue Meslay	PARIS	75003		70
AM	73 et 79	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		73, 79

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AM	80	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		80
AM	81 et 82	LE GALLAIS	Eric	Chateau de Labarum La Baron	SAINT-MARTIN-LA-PALLU	86380		81, 82
AM	81 et 82	LE GALLAIS	Gilbert	6 avenue Le Notre	LA-CELLE-SAINT-CLOUD	78170		81, 82
AM	81 et 82	HAMEL	Olivier	40 route de Condat Moulin de la Garde	LIMOGES	87000		81, 82
AM	81 et 82	LE GALLAIS	Brigitte	5 rue de la Fontaine	CARNAC	56340		81, 82
AM	81 et 82	LAMBILLIOTTE	François	137 route de Luxembourg	L 7374 HELMDANGE LUXEMBOURG			81, 82
AM	81 et 82	ROSSINI	Edith	20 rue Jean Jaurès	LIMOUX	11300		81, 82
AM	83 et 84	CONAN	Richard	16 chemin de la Reine Guenièvre	PACE	35740		83, 84
AM	91 et 89	BERNARD	Marcelle	44 rue de Kervourden	LA TRINITE SUR MER	56470		91, 89
AM	91 et 89	BERNARD	Pierre	Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		91, 89
AM	105	SAINT GUILY	Jean	17 rue d'Angiviller	RAMBOUILLET	78120		105
AM	106	PURENNE	Denise	3 A rue de la Vierge	AURAY	56400		106
AM	107	THERY	Isabelle	12 rue de la Forêt	FONTAINE-LE-PORT	77590		107
AM	110	CUNY	Agnès	21 domaine de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		110
AM	115	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		115
AM	125	JAEGLE	Denis	6 chemin de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		125
AM	125	JAEGLE	Christian	Espaces et Vie 17 B rue Colary	CARNAC	56340		125

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AM	125	JAEGLE	Bernard	14 rue Diderot	SAINT GERMAIN EN LAYE	78100		125
AM	125	JAEGLE	Thierry	6 A chemin de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		125
AM	125	JAEGLE	Caroline	37 rue Anne Barratin	SAINT GERMAIN EN LAYE	78100		125
AM	126	SCI KERVILLEN		chez M. de MORAS Antoine Chemin du Chalet	PENNEDEPIE	14600		126
AM	311	Association du Domaine de Kervillen		chez M. FLANDRES 11 domaine de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		311
AM	257	BERNARD	Marcelle	44 rue de Kervourden	LA TRINITE SUR MER	56470		257
AM	257	BERNARD	Pierre	Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470		257
AM	323	HURE	Micheline	Tiplouz Braz Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	323	
AM	323	COQUIN	Catherine	33 rue du RICM	VANNES	56000	323	
AM	185	LELIEUR	Béatrice	99 avenue du Maréchal Maunoury	CHARTRES	28000	185	
AM	185	LELIEUR	Vincent	34 rue des Bourdonnais	PARIS	75001	185	
AM	325	BERRIER	Thierry	Chemin de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	325	
AM	325	BERRIER	Marinette	Chemin de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	325	
AL	591	Les copropriétaires		56 rue de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	591	
AN	98	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		98
AN	97, 99, 161, 108, 134, 135, 136, 139, 142, 143 et 144	Département du Morbihan		Hôtel du Département 2 rue Saint Tropez	VANNES	56000	144	97, 99, 161, 108, 134, 135, 136, 139, 142, 143

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AN	1	Commun au village de Kérhino		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470	1	
AP	635 et 613	Commun au village de Kérhino		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		635, 613
AP	638	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		638
AP	618	REVEILLERE	Alain	16 route de Kergueres	CONCARNEAU	29900	618	
AP	618	LAMBIN	Patrick	54 rue des Entrepreneurs	PARIS	75015	618	
AP	618	RENE	Geneviève	5 avenue Joffre	GARCHES	92380	618	
AP	618	BUET	Anne Marie	22 rue des Boers	NANTES	44000	618	
AP	618	REVEILLERE	Armelle	Communauté des Ursulines 20 rue Gay-Lussac	PARIS	75005	618	
AP	618	GUERIN	Cécile	11 impasse Jean Marie Mustière	NANTES	44300	618	
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	LE GALLAIS	Eric	Chateau de Labarum La Baron	SAINT-MARTIN-LA-PALLU	86380	368, 624, 626, 627, 629	640
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	LE GALLAIS	Gilbert	6 avenue Le Notre	LA-CELLE-SAINT-CLOUD	78170	368, 624, 626, 627, 629	640
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	HAMEL	Olivier	40 route de Condat Moulin de la Garde	LIMOGES	87000	368, 624, 626, 627, 629	640
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	LE GALLAIS	Brigitte	5 rue de la Fontaine	CARNAC	56340	368, 624, 626, 627, 629	640
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	LAMBILLIOTTE	François	137 route de Luxembourg	L 7374 HELMDANGE LUXEMBOURG		368, 624, 626, 627, 629	640
AP	368, 624, 626, 627, 629 et 640	ROSSINI	Edith	20 rue Jean Jaurès	LIMOUX	11300	368, 624, 626, 627, 629	640
AP	250	Commun au village de Kérhino		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470	250	
AP	620	Commune de La Trinité sur Mer		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470	620	

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AP	255	MARY	Suzanne	18 rue Louis Guilloux	AURAY	56400	255	
AP	258 et 259	LEROY	Erwan	7 impasse du Verger	LA TRINITE SUR MER	56470	258, 259	
AP	261	BERNARD	Christian	9 A Clos de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	261	
AP	261	BERNARD	Solange	9 A Clos de Kervillen	LA TRINITE SUR MER	56470	261	
AP	262	GUILLANTON	Lucie	chez M. GUILLANTON Marc 5 impasse Jeanne de Rais	SAINT BREVIN LES PINS	44250	262	
AP	262	GROSSET	Annick	2 allée du verger	VERN-SUR-SEICHE	35770	262	
AP	262	JANOT	Pierre	Kerlescan	CARNAC	56340	262	
AP	262	GROSSET	Jean René	2 allée du verger	VERN-SUR-SEICHE	35770	262	
AP	263	LE GOUGUEC	Annie	Kerdual	LA TRINITE SUR MER	56470		263
AP	281	GUILLEM	Francine	11 rue Inouath Braz	LA TRINITE SUR MER	56470		281
AP	349	SKENDEROFF	Claude	36 rue Ernest Renan	MEUDON	92190		349
AP	349	JOUFFRE	Laure	3 rue de la Galerie	ISSY LES MOULINEAUX	92130		349
AP	349	SKENDEROFF	Hervé	12 La Cocanne	LOGES-EN-JOSAS	78350		349
AP	349	SKENDEROFF	Bruno	Rez de chaussée - Bât B 116 rue Grande Rue	SEVRES	92310		349
AP	349	SKENDEROFF	Yves Rémi	19 rue Gardemat Lapostol	SURESNES	92150		349
AP	542	MORGAN	Pierre	21 rue Racine	CARVIN	62220		542
AP	623	BONNET	Xavier	1 rue de Trelian	SAINT PHILIBERT	56470		623

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
AP	623	HUON	François	25 chemin de la Ferme de Saint Jean	QUIMPERLE	29300		623
AP	623	LE FRESNE	Catherine	3 impasse des Grebes	ETEL	56410		623
AP	623	DUGAST	Gérald	203 chemin du Bois Bas	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	12200		623
AP	623	DUGAST	Yvonne	51 boulevard Emile Broodcoorens	SAINT NAZAIRE	44600		623
AP	623	PARRE	Maurice	15 avenue Florian	LA BAULE	44500		623
AP	291	KROTOFF	Pierre	49 rue de Carnac	LA TRINITE SUR MER	56470	291	
AP	291	KROTOFF	Valérie	49 rue de Carnac	LA TRINITE SUR MER	56470	291	
AP	154, 166, 168, 188, 196, 211, 604 et 232	LAUTRAM	Jean Marie	8 rue Kerlescan	CARNAC	56340		154, 166, 168, 188, 196, 211, 604, 232
AP	154, 166, 168, 188, 196, 211, 604 et 232	LAUTRAM	Thérèse	Lisveur	ERDEVEN	56410		154, 166, 168, 188, 196, 211, 604, 232
AP	154, 166, 168, 188, 196, 211, 604 et 232	LAUTRAM	Guy	2 rue des Remparts	LORIENT	56100		154, 166, 168, 188, 196, 211, 604, 232
AP	155, 158, 204, 222 et 306	LE BIDEAU	Hélène	49 rue Erlanger	PARIS	75016		155, 158, 204, 222, 306
AP	155, 158, 204, 306 et 222	VINCENT	Clotilde	7 rue Louis Morard	PARIS	75014		155, 158, 204, 222, 306
AP	155, 158, 204, 306 et 222	LE BIDEAU	Charles	4 rue du Lieutenant Heitz	VINCENNES	94300		155, 158, 204, 222, 306
AP	155, 158, 204, 306 et 222	LE BIDEAU	Grégoire	16 rue André Sabatier	NANTERRE	92000		155, 158, 204, 222, 306
AP	155, 158, 204, 306 et 222	KERVEGANT	Armelle	66 boulevard de Port Royal	PARIS	75005		155, 158, 204, 222, 306
AP	155, 158, 204, 306 et 222	BLOTIERE	Xavier	12 allée de la Ferme	BETTON	35830		155, 158, 204, 222, 306

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
AP	157, 217, 219, 220 et 223	REVEILLERE	Alain	16 route de Kergueres	CONCARNEAU	29900		157, 217, 219, 220, 223
AP	157, 217, 219, 220 et 223	LAMBIN	Patrick	54 rue des Entrepreneurs	PARIS	75015		157, 217, 219, 220, 223
AP	157, 217, 219, 220 et 223	RENE	Geneviève	5 avenue Joffre	GARCHES	92380		157, 217, 219, 220, 223
AP	157, 217, 219, 220 et 223	BUET	Anne Marie	22 rue des Boers	NANTES	44000		157, 217, 219, 220, 223
AP	157, 217, 219, 220 et 223	REVEILLERE	Armelle	20 rue Gay-Lussac	PARIS	75005		157, 217, 219, 220, 223
AP	157, 217, 219, 220 et 223	GUERIN	Cécile	11 impasse Jean Marie Mustière	NANTES	44300		157, 217, 219, 220, 223
AP	473	LE GOUGUEC	Roger	Kerdual	LA TRINITE SUR MER	56470		473
AP	167	LE GOUGUEC	Roger	Kerdual	LA TRINITE SUR MER	56470		167
AP	169, 170, 171 et 184	PAULMIER	Boris	38 rue de Vanves	BOULOGNE BILLANCOURT	92100		169, 170, 171, 184
AP	169, 170, 171 et 184	PAULMIER	Florian	13 rue des Abbesses	PARIS	75018		169, 170, 171, 184
AP	169, 170, 171 et 184	PAULMIER	Victor	10 rue de Paradis	PARIS	75010		169, 170, 171, 184
AP	189	Commun au village de Kerdual		Mairie Place Yvonne Sarcey	LA TRINITE SUR MER	56470		189
AP	195	PURENNE	Denise	3 A rue de la Vierge	AURAY	56400		195
AP	216, 609, 238, 235 et 241	LE BIDEAU	Hélène	49 rue Erlanger	PARIS	75016	216, 609, 238, 235, 241	
AP	216, 609, 238, 235 et 241	VINCENT	Clotilde	7 rue Louis Morard	PARIS	75014	216, 609, 238, 235, 241	
AP	216, 609, 238, 235 et 241	LE BIDEAU	Charles	4 rue du Lieutenant Heitz	VINCENNES	94300	216, 609, 238, 235, 241	
AP	216, 609, 238, 235 et 241	LE BIDEAU	Grégoire	16 rue André Sabatier	NANTERRE	92000	216, 609, 238, 235, 241	

Section	N° de Parcelles	NOM	Prénom	Voirie Lieu dit	Commune / Pays	Code postal	* suspension	* modification
							* voir justification dans la notice	
AP	216, 609, 238, 235 et 241	KERVEGANT	Armelle	66 boulevard de Port Royal	PARIS	75005	216, 609, 238, 235, 241	
AP	216, 609, 238, 235 et 241	BLOTIERE	Xavier	12 allée de la Ferme	BETTON	35830	216, 609, 238, 235, 241	
AP	602, 213, 612, 236 et 240	LAUTRAM	Jean Marie	8 rue Kerlescan	CARNAC	56340	602, 213, 612, 236, 240	
AP	602, 213, 612, 236 et 240	LAUTRAM	Thérèse	Lisveur	ERDEVEN	56410	602, 213, 612, 236, 240	
AP	602, 213, 612, 236 et 240	LAUTRAM	Guy	2 rue des Remparts	LORIENT	56100	602, 213, 612, 236, 240	
AP	233, 606 et 607	LE GOUGUEC	François	Kerdual	LA TRINITE SUR MER	56470	606, 607	233
AP	237	PURENNE	Denise	3 A rue de la Vierge	AURAY	56400	237	
AP	239	LOTODE	Marie Noëlle	Kersauce	LANDEVANT	56690	239	

